



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-226

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-10-15-00006 - Avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projets réunie le 15 octobre 2024 (1 page)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2024-10-16-00003 - Arrêté n° 2024-DD28-PPSMS-0030 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU, dans le département d'Eure-et-Loir en date du 16 octobre 2024 (3 pages)

Page 5

R24-2024-10-16-00002 - Arrêté n° 2024-DD28-PPSMS-CSU-0029 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de DREUX, dans le département d'Eure-et-Loir, en date du 16 octobre 2024 (3 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-15-00006

Avis de classement rendu par la commission de
sélection d'appel à projets réunie le 15 octobre
2024

**Avis de classement
rendu par la commission de sélection d'appel à projets
réunie le 15 octobre 2024**

Objet de l'appel à projets :

Création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT)
« Un Chez Soi d'Abord » dans le département du Loiret (Métropole d'Orléans).

Avis d'appel à projets publié le 12 juillet 2024 au recueil des actes administratifs
de la Région Centre-Val de Loire.

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131, rue du Faubourg Bannier
B.P. 74409
45044 ORLEANS cedex 1

1 dossier a été reçu à l'ARS Centre-Val de Loire.

La commission de sélection a classé les dossiers comme suit :

N°1 - GCSMS ACT « Un chez soi d'abord » - Loiret

*Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la
liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision
d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Centre-Val de Loire.*

Fait à Orléans, le 15/10/2024
Le Président de la commission de sélection,
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2024-10-16-00003

Arrêté n° 2024-DD28-PPSMS-0030 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de NOGENT le
ROTROU, dans le département d'Eure-et-Loir en
date du 16 octobre 2024

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation départementale d'Eure-et-Loir
Département Parcours, Prévention, Sanitaire, Médico-Social

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU, dans le département
d'Eure-et-Loir

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 12 juin 2023 ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2023-DG-DS28-0003 du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU n° 28-0007 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-CSU-0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou en date du 03 octobre 2022 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté du 25 juillet 2024 désignant Monsieur Jérémie CRABBE, maire de la ville de Nogent le Rotrou et Madame Nathalie BRUNET, représentante de la Communauté des Communes du Perche pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-CSU-0043 du 03 octobre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jérémie CRABBE, maire de Nogent le Rotrou ;
- Madame BRUNET Nathalie représentante de la communauté de communes du Perche ;
- Madame Stéphanie COUTEL, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Isabelle CREMADES, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Docteur Delphine BOULAY, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Angélique FAURE, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalité qualifiée

- *Siège à pourvoir* personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

- Mesdames Denise HUILLERY et Françoise VAGANAY (UDAF), représentantes des usagers désignées par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou,
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant,
- La directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir,
- *Siège à pourvoir*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD),

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : La directrice du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 16 octobre 2024
P/la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Denis GELEZ

Arrêté n° 2024-DD28-PPSMS-0030 du 16 octobre 2024

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2024-10-16-00002

Arrêté n° 2024-DD28-PPSMS-CSU-0029 modifiant
la composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier Victor
JOUSSELIN de DREUX, dans le département
d'Eure-et-Loir, en date du 16 octobre 2024

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation départementale d'Eure-et-Loir
Département Parcours, Prévention, Sanitaire, Médico-Social

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux,
dans le département d'Eure-et-Loir

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 12 juin 2023 ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2023-DG-DS28-0003 du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2010-OSMS-CSU n° 28-0002 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 2023-DD28-PPSMS-CSU-0016 en date du 09 juin 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux ;

VU le courriel du 02 juillet 2024 désignant la représentante de la Commission Médicale d'Établissement pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Dreux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-DD28-PPSMS-CSU-0016 en date du 09 juin 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN – 44 avenue du Président J.F. Kennedy – 28100 DREUX, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, maire et Madame Fouzia KAMAL, représentants de la ville de Dreux ;
- Messieurs Damien STEPHO et Jean-Michel POISSON, représentants de l'agglomération du pays de Dreux ;
- Monsieur Jacques LEMARE, représentant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques : Monsieur Sébastien BERANGER
- Docteurs Pascal LECLERC et Anne GASCHET, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame HUET Angélique et Monsieur DIARRA Namma, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalités qualifiées

Désignées par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

- Docteurs Benoist JANVIER et Olivier BRASSE

Désignées par Madame le Préfet d'Eure-et-Loir (représentants des usagers)

- Madame Monique ROBILLARD (UDAF 28) et BOZET Christian (UDAF)
un siège vacant

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- La directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- Représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) : *siège vacant*

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Le directeur du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux et le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 16 octobre 2024
Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Denis GELEZ

Arrêté n° 2024-DD28-PPSM-CSU-0029 enregistré le 16 octobre 2024